

## Les droits extrapatrimoniaux

Les droits extrapatrimoniaux, comme leur nom l'indique ne font pas partie du patrimoine de la personne qui en est titulaire. Ils ne peuvent pas être vendus, ils sont intransmissibles et insaisissables.

### I. Les droits politiques et de libertés publiques

Les droits politiques sont les droits qui permettent à une personne de participer à l'exercice du pouvoir. Il s'agit notamment du droit de vote, du droit de se présenter à une élection.

Les droits relevant des libertés publiques se décomposent en droits individuels et droits collectifs. Les droits individuels incluent le droit à la liberté d'opinion, le droit à la liberté d'aller et venir... Les droits collectifs comprennent notamment le droit syndical, le droit de grève...

### II. Les droits de la personnalité

Les droits de la personnalité sont les droits extrapatrimoniaux que la loi reconnaît à tout être humain pour préserver son intégrité (droit de « rester intact »). Ils se composent des droits à l'intégrité physique et des droits à l'intégrité morale.

#### a. Les droits à l'intégrité physique

Les droits à l'intégrité physique protègent le corps humain. Il s'agit d'une protection contre les coups et blessures provenant d'autres personnes ou provenant de la personne elle-même (interdiction de la vente d'organe par exemple). Dans l'intérêt de la personne, ces droits à l'intégrité physique peuvent connaître quelques limitations : opération chirurgicale, autopsie, par exemple.

#### b. Les droits à l'intégrité morale.

Les droits à l'intégrité morale préservent des attributs de la personne qui ne sont pas corporels. Ces droits regroupent le droit au nom, le droit à l'honneur (droit de s'opposer aux injures, aux diffamations publiques) le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image.

Le droit au respect de la vie privée inclut le droit au respect du domicile, au respect du secret de la correspondance, du secret professionnel. Le droit au respect de la vie privée permet à une personne de s'opposer à la divulgation publique de ses données privées.

La loi du 6 janvier 1978 a pour objectif de limiter les effets contraires à ce droit au respect de la vie privée en réglementant l'usage de l'informatique. Elle reconnaît le droit à tout individu de connaître les informations collectées le concernant, et de s'opposer à la conservation et au traitement de celles-ci. La CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés) est chargée de veiller à l'application de cette loi.

Le droit à l'image est le droit de s'opposer à la publication de son image : toute personne, qu'elle soit connue ou non, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite d'un droit exclusif, elle peut donc s'opposer à la diffusion et à la reproduction de son image.

Ce caractère exclusif du droit à l'image peut être limité pour favoriser la liberté de la presse et le droit à l'information : Les personnages publics ou célèbres peuvent voir leur image diffusée, dans l'exercice de leur fonction ou de leur activité professionnelle, dans un but d'information ou de travail historique. L'autorisation n'est alors pas nécessaire, mais la dignité humaine doit bien sûr être respectée.

Les droits patrimoniaux dits intellectuels sont les droits qui attachent une personne à une œuvre de l'esprit. Les droits

intellectuels sont des droits patrimoniaux dans la mesure où ils ont une valeur pécuniaire et peuvent être vendus.

Mais ils ont également un caractère extrapatrimonial, faisant ainsi partie des droits de la personnalité. En effet, le droit d'auteur vise également à protéger la personnalité de l'auteur. Celui-ci a un droit de divulgation sur son œuvre : il peut décider quand l'œuvre est général par la mention de l'auteur lors de l'exploitation de l'œuvre. Il a droit à l'intégralité de son œuvre : il peut s'opposer à toute modification, déformation ou mutilations de son œuvre.

### **III. Les droits de la famille**

Les droits de la famille sont les droits de l'individu dans le cadre de sa famille. Il s'agit des droit liés au mariage : droit de se marier, fidélité et assistance au conjoint, droit de divorce, ....

Les droits de la famille comportent également les droits entre parents et enfants : droit d'entretien et d'éducation, droit d'autorité parentale, droit de filiation...

### **L'essentiel**

On distingue, parmi les droits extrapatrimoniaux, les droits politiques et de libertés publiques, les droits de personnalité et les droits de la famille.

Les droits politiques et de libertés publiques recouvrent les droits liés à la participation de la personne à l'exercice du pouvoir, ainsi que les droits concernant sa liberté d'agir au sein de la société.

Les droits de la personnalité incluent les droits à l'intégralité physique qui protègent le corps de la personne, et les droits à l'intégralité morale, qui protègent les attributs de la personne qui ne sont pas corporels (nom, honneur, vie privée, image)

Les droits de la famille sont ceux dont un individu est titulaire parce qu'il appartient à une famille : droits liés au mariage, droits réglementant les relations parents-enfants.